**DECLARATION DE VACANCE**

**D'UN EMPLACEMENT**

**SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE RENNES**

L'Article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques autorise l'attribution d'autorisations d'occupation temporaire en procédant à une publicité préalable sans mise en concurrence, "lorsque l'occupation est de courte durée".

Cette déclaration de vacance s'inscrit dans ce cadre et donne lieu à l'attribution d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public communal, dans les conditions suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| **ACTIVITE ENVISAGEE**  | Grande BraderieL’organisateur devra avoir la forme d’une association, d’une société ou d’une coopérative |
| **LIEU** | Périmètre centre-ville de la Ville de Rennes  |
| **DUREE DE L'OCCUPATION** | Ouverture au public : le mercredi 26 juin 2024 à 8hFermeture au public : le mercredi 26 juin 2024 au plus tard à 19h  |

***Service gestionnaire :*** *Direction : "économie, Emploi, Innovation", Service : "Commerce & Tourisme"*

**Un dossier sur le projet de manifestation doit être joint, il comprendra :**

* Une description détaillée de la manifestation avec planning du montage, démontage et de l’installation des exposants ;
* Un plan d’implantation sur le périmètre du centre-ville de la Ville de Rennes ;
* Un descriptif du dispositif sécurité et information des commerçants et ambulants.

**Le dossier doit être :**

* Soit envoyé par courriel, la date de réception faisant foi (sous forme d’un fichier PDF unique) à commercetourismerennes@rennesmetropole.fr ;
* Soit envoyé par courrier, le cachet de la poste faisant foi, à Hôtel de Rennes Métropole, Direction : *"économie, Emploi, Innovation"*, Service : *"Commerce & Tourisme"* – 4 avenue Henri Fréville – 35000 Rennes ;
* La date limite de dépôt du dossier est fixée au 8 juin 2024 ;
* Tout dossier incomplet ou hors délai sera automatiquement rejeté.

Toute demande de renseignement doit être adressée par courriel à l'adresse suivante : commercetourismerennes@rennesmetropole.fr.